



BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE

Recensement citoyen

Cette démarche ne peut être délivrée que pour les Lamalousiens.

Principes généraux

Le recensement citoyen est une démarche administrative à effectuer obligatoirement par chaque jeune français dans les 3 mois qui suivent ses 16 ans. Passé ce délai, le jeune doit l'effectuer en régularisation, et ce avant son 25^{ème} anniversaire.

Cette démarche a pour but :

- D'être inscrit d'office sur les listes électorales
- D'être inscrit sur la liste des recensés et d'être convoqué à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) avant ses 18 ans par son centre du Service National.
- D'obtenir une première pièce justificative : l'attestation de recensement. Cette pièce est généralement demandée pour certaines démarches comme l'inscription aux examens, la conduite accompagnée, le code ou le permis de conduire.

Qui peut venir ?

Le recensement est la seule démarche qui peut être accomplie par le mineur directement.

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même cette démarche, elle peut être accomplie par son représentant légal (parents, tuteur...).

Pièces à fournir

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité
- Un justificatif d'état civil (livret de famille des parents ou acte de naissance)
- Un justificatif de domicile.

Important

Signaler tout changement d'adresse ou de situation au Centre du Service National afin de recevoir la convocation à la JDC :

Centre du Service National de Perpignan

Caserne MANGIN

4 Rue François Rabelais

BP 60910

66020 PERPIGNAN CEDEX

Tel : 09 70 84 51 51

Mail : csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr